



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2025 T 049

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BRÉVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 29/04/2025 formulée par l'**Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bréval**,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Association **Amicale des sapeurs-pompiers de Bréval** représenté par son Président Monsieur Adrien LOURO, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion d'une journée Portes Ouvertes qui aura lieu dans l'enceinte de la caserne, 8 Rue du Vieux chêne, à Bréval :

– **Le Samedi 17/05/2025 de 10h00 à 18h00**

ARTICLE 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 - La Brigade de Gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bréval, le 30 avril 2025

Le Maire
Thierry NAVELLO :

